

Canton de Genève

Modification des tarifs de transports – Interventions des Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004

Véhicule:

- Forfait par intervention (incluant le véhicule et l'ambulancier) Fr. 333.00
- Taxe supplémentaire de Fr. 3.00 par kilomètre si la distance est supérieure à 20 km

Médecin:

- Forfait pour le médecin Fr. 257.00

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Au cas où des prestations auraient déjà été facturées celles-ci ne devraient faire ni l'objet d'une rectification ni d'une annulation avec refacturation. Pour les transports non facturés à ce jour le tarif indiqué supra est applicable.

Champ d'application:

- Renforcement médical des services d'ambulances effectué par les Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR)
- Ne s'applique pas aux transports interhospitaliers
- Les transports d'urgence médicalement indiqués doivent avoir été régulés par le numéro de téléphone 144